

DÉFINITION

La période de professionnalisation a pour objectif de **favoriser le maintien dans l'emploi** de certains salariés en **contrat à durée indéterminée (CDI)**.

QUEL PUBLIC ?

Les périodes de professionnalisation sont réservées à certains salariés :

- les salariés "dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation" (conformément aux priorités définies par les OPCA)
- les salariés de plus de 45 ans
- les salariés qui ont plus de 20 années d'activité professionnelle
- ceux qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise
- les femmes qui reprennent leur activité après un congé de maternité ou un congé parental (dans ce dernier cas les hommes sont également concernés)
- les handicapés



Rôle des OPCA

Les OPCA interviennent à deux niveaux dans ce nouveau dispositif :

- Identification des publics et des actions prioritaires
- Financement OPCALIA sur les fonds de la professionnalisation à hauteur de **9,15 €** de l'heure pour les actions qualifiantes de minimum 70 heures.

QUELLES FORMATIONS ?


Différentes actions sont susceptibles d'être financées au titre du "0,5% professionnalisation" :

- Les actions de formation permettant l'acquisition d'une certification reconnue
- Les actions de professionnalisation définies par la branche ou, à défaut, au niveau interprofessionnel
- Certaines actions d'accompagnement ou d'évaluation (bilan de compétences, VAE)

QUELLES MODALITÉS ?

Les actions prises en charge au titre des périodes de professionnalisation peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail, à l'initiative de l'entreprise (plan de formation) ou du salarié (droit individuel à la formation).

Pendant le temps de travail → maintien de la rémunération
Hors du temps de travail → versement d'une "allocation formation" égale à 50% du salaire net



En cas de formation hors temps de travail, l'employeur doit définir avec le salarié avant son départ en formation la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.